

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

13 DEC. 2023

ID : 074-200011773-20231212-BC_2023_0108-DE

OBJET :

Séance du : 12 décembre 2023

**Autorisation de
signature des
marchés de services
d'assurance
d'Annemasse Agglo**

Convocation du : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0108

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation des marchés de services d'assurance d'Annemasse Agglo.

Lots	Désignation
01	Assurance des responsabilités et des risques annexes
02	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
03	Assurance de la protection juridique de la collectivité
04	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

La consultation aboutira à la conclusion de marchés ordinaires conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec faculté de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 08 novembre à 23H00.

A cette date, 8 plis (le pli n°8 annule et remplace le pli n°7) ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les offres ont été analysées par le cabinet ARIMA Sud Est, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
----------	-------------

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **13 DEC. 2023**

ID : 074-200011773-20231212-BC_2023_0108-DE

1- Valeur technique	55 %
2- Prix	45 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 28/11/2023.

Sur la base de celui-ci, la commission d'appel d'offres a considéré les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses et décidé d'attribuer les marchés comme suit :

LOTS	Formule Retenue	Titulaire	Prime TTC
1	Solution de base	BEAC – S.A.S. BEAH / LLOYD’S INSURANCE COMPANY S.A. /TOKIO MARINE EUROPE S.A. /BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC / EUROP ASSISTANCE S.A.	40 683,61 €
	Prestation supplémentaire éventuelle : Risques environnementaux (RCAE)		8 720,00 €
	TOTAL :		49 403,61 €
	2	Solution de base	PNAS/BALCIA INSURANCE SE
3	Solution Base	AURA COURTAGE SAS / GROUPAMA Protection Juridique	2 305,45 €
4	Solution Base	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	2 352,00 €
	TOTAL / AN :		155 237,40 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés tel qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres ;

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 616 des budgets Principal, Eau, Assainissement et Ordures ménagères d'Annemasse Agglo.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.